



Contrat et conditions de location du Kiosque de la Vignettaz

entre

l'Association de la Maison des ressources Le Kiosque de la Vignettaz (AKiVi)
(ci-dessus le bailleur qui gère le Kiosque)

et le/a locataire :

Nom et prénom :

Adresse :

Adresse courrielle :

Nom de votre organisation (s'il y a lieu) :

Motif de la location (p.e. «anniversaire») :

Nombre de personnes prévu :

Téléphone personnel :

Téléphone mobile :

Site éventuel :

Jour et date :

Heures : de h à h

Table des matières

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. Description des locaux (espaces et équipements)2. Types d'activités possibles (Activités de quartier organisée par l'AKiVi, Evènements publics organisés par des tiers, Evènements privés, Activités payantes)3. Conditions de réservation et de location4. Prix et autorisations5. Règlement d'utilisation (accès, utilisation et restitution) et matériel à prendre avec soi6. Signatures |
|---|

1. Description des locaux

Espaces

- Salle du Kiosque (21,15 m²)
- WC attenants (1.55 m²)

Important : les espaces publics extérieurs (abris-bus, parc, terrain de basket, place entre le Kiosque et la route de Villars) ne sont pas compris dans la location. Leur utilisation éventuelle par le/a locataire doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la police locale (<https://www.ville-fribourg.ch/organiser-manifestation> - police@ville-fr.ch) qui facture cette prestation.

La mise en place d'au maximum deux tables à proximité immédiate du kiosque (devant ou de côté) est cependant tolérée par la Ville de Fribourg (aucune autorisation requise).



2. Types d'activités possibles

Activités de quartier organisée par l'AKiVi

Il s'agit des séances du comité et des sous-groupes œuvrant pour l'AKiVi ainsi que des activités organisées par l'AKiVi à l'intention et avec des habitant-e-s du quartier ou avec le soutien de l'AKiVi. Toutes ces activités ont un droit de priorité dans le calendrier des réservations.

Evénements organisés par des tiers

D'autres activités organisées par des tiers peuvent avoir lieu au Kiosque de la Vignettaz tels que des rencontres de familles, des fêtes d'anniversaire, des réunions d'associations, etc. Si de tels événements sont organisés par une association, cette dernière se reconnaît dans les valeurs et les objectifs de l'AKiVi, : la cohésion et la participation sociales, la solidarité et l'entraide, la durabilité (cf. https://aiqbvm.ch/kiosque/statuts_akivi_210614.pdf).

Les réunions de partis politiques sont exclues.

Activités à but lucratif

Les activités payantes sont proscrites. Demeurent réservées les activités qui prévoient uniquement le versement d'un montant en argent au/à la locataire à titre de défraiement de l'activité organisée ; ces activités doivent être annoncées préalablement à un/e membre du comité.

3. Conditions de réservation et de location

Les réservations se font par courriel à l'adresse kiosque.location@gmail.com au plus tôt 3 mois avant la date prévue de l'évènement. La signature du contrat tient lieu de confirmation définitive.

Le/la locataire doit disposer d'une assurance RC. L'AKiVi ne pourra en aucun cas être tenue responsable des éventuels dommages causés par le locataire.

Les locataires régulier-ère-s doivent être membres de l'AKiVi.

En cas de location régulière, les dates doivent être fixées à l'avance. Le paiement est dû pour toutes les dates fixées, même en cas d'annulation.

Le/la locataire s'engage à informer les participant-e-s que le Kiosque de la Vignettaz ne dispose pas de place de parc dédiées et qu'il est difficile de parquer dans le quartier. Il recommande d'utiliser les transports en commun (lignes de bus 2 et 6).

L'AKiVi a la compétence de refuser certaines locations sans justifier sa décision.



4. Prix et autorisations

Les tarifs de location appliqués sont les suivants :

Type d'utilisation	Par tranche de	Prix
Evènement public ou privé	4h / 8h / 12h	30.- / 40.- / 50.-
Supplément bois	4h / 8h / 12h	5.- / 10.- / 10.-
Caution		100.-

Une réduction de 5.- sur les prix de location est accordée aux locataires qui sont membres de l'AKiVi.

Le loyer et la caution doivent être payés en cash et à la remise des clés.

En cas de perte des clés, le coût de changement de tous les cylindres concernés est facturé au locataire.

Pour les événements qui prévoient une vente d'alcools, la possession d'une patente est requise. Il incombe au/à la locataire d'en examiner la nécessité et d'effectuer suffisamment à l'avance toutes les démarches y relatives.

5. Règlement d'utilisation

Fermeture et responsabilité :

1. La clé de la porte d'entrée (qui sert aussi au grand store mécanique) est prise et rendue auprès du bailleur.

La descente des stores avec la clé de la porte d'entrée n'est pas dotée d'un système d'arrêt d'urgence ! il y a risque de blessure ou d'écrasement si un animal ou une personne se trouve sous l'axe de descente du store. Il faut donc bien s'assurer que le champ est libre en regardant par la fenêtre : la responsabilité de la personne qui, en tournant la clé enclenche le mécanisme, c'est-à-dire descend le store, est entière !

Utilisation des locaux :

2. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du Kiosque.
3. L'utilisation de toutes sortes de bougies, d'engins pyrotechniques et d'autres feux (de Bengale, brasero, grill, bûche finlandaise, torches, etc.) est proscrite dans et à proximité immédiate (notamment sous les couverts) du kiosque.

La Ville de Fribourg ordonne en outre qu'une distance de sécurité raisonnable soit respectée avec le kiosque en cas d'utilisation de tel éléments (brasero, grill, bûche finlandaise, torches, etc.) à l'extérieur et que le/la locataire suive les instructions / avis publiques des autres instances (comme par exemple lors d'interdiction de feu et/ou de grillades à l'extérieur lors de périodes de sécheresses).
4. Le/la locataire garantit en tout temps l'accès à la sortie de secours.
5. Toute décoration doit pouvoir se poser sans dommage ni détérioration pour les locaux. Aucune décoration ne peut être suspendue, ni collée sur les vitres (risque d'explosion).
6. Le Kiosque est utilisé dans le respect du voisinage : pas de bruit ni de musique après 22 h 00, pas de déchets ni de mégots de cigarettes abandonnés aux alentours.
7. D'autres consignes d'utilisation du Kiosque de la Vignettaz sont transmises en format papier ; importantes, elles font partie intégrante du présent contrat.
8. Respecter la loi : pas de vente ou remise d'alcools aux moins de 16 ans, d'alcool distillé aux moins de 18 ans.



Restitution des locaux :

9. L'AKiVi décline toute responsabilité en cas d'accidents, vols, dégâts d'objets et de matériel propriété de l'AKiVi, de tiers, ou d'objets personnels déposés au Kiosque.
10. Tous les déchets sont à emporter par le/la locataire.
11. Sauf indication contraire, le mobilier est remis en place (également les coussins dans l'armoire).
12. Le/la locataire veille à ce que le feu dans le poêle soit complètement éteint, la porte du poêle fermée en quittant les lieux.
13. Les locaux sont rendus propres : sols balayés et récurés, taches effacées avec un chiffon humide, toilettes et lavabo nettoyés.
14. Le lave-vaisselle et le frigo sont rendus vides et nettoyés.
15. Les grandes baies vitrées sont fermées complètement ainsi que le grillage de la porte d'entrée.
16. Le petit et le grand store sont baissés ; attention lors de la fermeture électrique du grand store, veiller à s'assurer que personne ne se situe sur l'axe de sa descente !
17. Tout dommage ou perte de matériel doit obligatoirement être signalé au plus vite.
18. Pour tout bris ou ébréchure de verre ou de vaisselle, le locataire paye 2.- par pièce abîmée lors de la remise de la clé.
19. Le cas échéant, les frais de réparation ou de remplacement d'équipement, de perte (ex : des clés) ou de remise en état des locaux font l'objet d'un décompte et sont facturés au/à la locataire ou retenu sur la caution.
20. Les éventuels objets oubliés sont à réclamer par le biais de l'adresse de contact dans un délais de deux semaines après l'événement. Au-delà de ce délai, l'AKiVi est libre d'en disposer.
21. Le non-respect du règlement ci-dessus entraîne l'exclusion de locations futures voire une dénonciation.
22. Les parents sont responsables pour leurs enfants. Ils sont particulièrement rappelés à veiller à la sécurité de leurs enfants à proximité de la route de Villars. L'AKiVi se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.

Equipement

- Cuisine agencée avec frigo, four et lave-vaisselle
- Balai et balayette, brosse à récurer, produits de nettoyage (pas de linges ni de chiffons),
- Vaisselle (pour 15 personnes)
- cases à cocher : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ tables / 2 ☐ 4 ☐ 6 ☐ bancs (en plus des chaises)
- cases à cocher : poêle et bois de feu ☐
- Papier de toilette

Matériel à prendre avec soi

- Linges pour la vaisselle, linges pour s'essuyer les mains (WC)
- Chiffons pour nettoyer les tables et le plan de travail, serpillière pour nettoyer le sol
- Sacs poubelle, sacs de tri pour les déchets recyclables (verre, PET, compost, papier, etc.)



6. Signatures

Le/la locataire a pris connaissance

- Du **Règlement d'utilisation** ci-dessus
- Des **Consignes d'utilisation du Kiosque de la Vignettaz** et s'engage à les respecter.

Le présent contrat est rédigé en deux exemplaires, un pour le bailleur et un pour le/la locataire.

Le bailleur
Pour l'AKiVi

Le/la locataire

.....

Fribourg, le

....., le